

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

Republique Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-023

**RÉGLEMENTATION AU STATIONNEMENT
DEVANT LES BORNES DE COLLECTES DES ORDURES
FACE AU 38 ROUTE DE MEREVILLE**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant que le prestataire nous a signaler des difficultés lors des collectes.

Considérant qu'il a lieu d'interdire tout stationnement devant les bornes de collectes des ordures ménagères situées face au 38 route de Méréville, afin de faciliter l'accès au camion de ramassage.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit devant les bornes de collectes.

ARTICLE 2 : Une signalisation est mise en place afin d'informer les usagers de la mise en place de cette réglementation (apposition de panneaux et marquage au sol notamment pour interdire le stationnement.)

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigades de Gendarmerie d'Angerville
- Police municipale
- Service des collectes des déchets
- Les riverains

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 20 Mars 2019

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER